

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement de suppression, le Gouvernement propose de lever gage prévu à l'article 2 de la proposition de loi.